

Québec, le 27 mars 2008

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Victory Nickel Inc.
Suite 1802
80 Richmond St. W.
Toronto, Ontario M5H 2A4

N/Réf. : 3214-14-44

Objet : Projet de travaux de mise en valeur de la propriété Lac Rocher

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 30 octobre 2007 et reçus le 30 octobre 2007, concernant le projet de travaux de mise en valeur de la propriété Lac Rocher sur le territoire de la Baie-James et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Extraction d'un échantillon en vrac d'environ 65 000 tonnes de minerai;
- Construction d'une rampe d'accès, d'une halde temporaire de minerai, d'une halde de stériles acidogènes, d'une halde de stériles non-acidogènes, d'un bassin d'eau de mine, de réservoirs de produits pétroliers, d'un garage et de toutes les infrastructures nécessaires au support des activités minières et au bien-être des travailleurs sur le site minier.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. André Vachon, de Roche Itée, Groupe-conseil, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 octobre 2007, concernant la transmission des renseignements préliminaires, 1 p. et 2 annexes;
- Lettre de M. André Vachon, de Roche Itée, Groupe-conseil, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 décembre 2007, concernant

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-44

Le 27 mars 2008

la transmission de la version anglaise du document de réponses, 1 p. et annexe;

- Lettre de M. André Vachon, de Roche ltée, Groupe-conseil, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 janvier 2008, concernant la transmission de la version française du document de réponses, 1 p. et annexe;
- ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL, *Demande d'attestation de non-assujettissement, Informations préliminaires – Travaux de mise en valeur de la propriété Lac Rocher*, octobre 2007, 28 p. et 6 annexes;
- ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL, *Réponses aux questions formulées par le COMEV, Informations préliminaires – Travaux de mise en valeur de la propriété Lac Rocher*, janvier 2008, 26 p. et 5 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin